

REUNION DU 22 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux le vingt-deux juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Amant-Tallende, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Nathalie GUILLOT, Maire.

Date de convocation : 15 juin 2022

Présents : Mme GUILLOT Nathalie, Mme EVRARD Agnès, M. LUSINIER Jacques, Mme LHERMET Florence, Mme REY LE DONGE Martine, M. TOURET Serge, M. GARCIA Isidro, M. PETIT Julien, Mme LAPALUS Fabienne, M. GAUDARÉ Gilles, Mme OLIVIER Florence, Mme MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle, Mme JOUBERT Anne-Marie, M. BAES Frédéric, Mme CORTIAL Nathalie.

Absents excusés : Mme DOUSSON Aurélie (pouvoir à M. BAES), M. JOLIVET Richard (pouvoir à Mme EVRARD), M. CHALIN Jean-Baptiste (pouvoir à M. LUSINIER).

Mme REY LE DONGE a été élue secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du 04 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire souligne qu'il s'agit du premier conseil depuis le décès de David BOREL et que son souvenir accompagnera chacun dans la réalisation des projets qui se poursuivent.

PROCEDURE BIENS SANS MAITRE

Délibération n° 2022-32

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1123-1 et L. 1123-2,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Monsieur TOURET informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens : biens pour lesquels une succession est ouverte depuis plus de trente ans et pour lesquelles aucun suscessible ne s'est présenté.

Il expose qu'un recensement et une enquête ont été effectués sur la commune pour déterminer les immeubles concernés par cette procédure et présente la liste ci-annexée des biens qui reviennent de plein droit à la commune si elle n'y renonce pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'exercer les droits que lui confèrent les dispositions législatives susvisées et d'acquérir les immeubles listés en annexe,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à ce dossier.

Parcelle	Dernier acte au fichier immobilier	Dernier(s) propriétaire(s)	Date et lieu de décès
C19	Acquisition du 21 mai 1964, réalisée par Maître Goigoux. Publiée le 18 août 1964. Volume 3360 n°31.	Yvonne Marie GAYET veuve VANNONI, née le 01/11/1909 à Urçay (Allier)	07/09/1969 à Clermont-Ferrand
AH63	Changement de section et de numéro de parcelles (A1205 → AH63). Publié le 16 novembre 1998. Volume 98, n°13582.	Lucien Auguste MONTRE, né le 16/11/1897 à Cosne	Vers le 18/04/1978 à Clermont-Ferrand
AE22	Acquisition du 21/11/1964. Publiée le 26 juillet 1965. Volume 3594 n°25.	Jeanne Marie Olympe JUZET, veuve BÂTISSE, née le 14/04/1890 à Saint- Amant-Tallende	06/01/1983 à Riom (63)
A313	Acquisition du 21/11/1964. Publiée le 26 juillet 1965. Volume 3594 n°25.	Jeanne Marie Olympe JUZET, veuve BÂTISSE, née le 14/04/1890 à Saint- Amant-Tallende	06/01/1983 à Riom (63)
A1422	Acquisition du 21/11/1964. Publiée le 26 juillet 1965. Volume 3594 n°25.	Jeanne Marie Olympe JUZET, veuve BÂTISSE, née le 14/04/1890 à Saint- Amant-Tallende	06/01/1983 à Riom (63)
A194	Attestation du 19/03/1964 après décès de la titulaire laissant pour héritiers MAYADE né le 11/02/1880 pour 2/8è et MAYADE né le 11/03/1891 pour 6/8è. Réalisée par Maître Goigoux. Publiée le 17/04/1964. Volume 3299 n°40.	Gilberte Amable MAYADE veuve DEFAY, née le 11/02/1880 à Saint- Amant-Tallende	07/03/1971 à Lezoux
		Berthe Françoise MAYADE, épouse FAUCHON Michel, née le 11/03/1891 à Saint-Amant- Tallende	07/02/1988 à Saint- Amant-Tallende

ACQUISITION PARCELLE AD 6

Délibération n° 2022-33

Monsieur TOURET expose que :

Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir les parcelles AD 8, 9 et 10 respectivement de 186 m², 3 588 m² et 219 m², propriété de Mme LACQUIT Andrée, pour un montant total de 40 000 € pour l'aménagement de cheminements piétonniers et cyclables.

Il précise que pour permettre la sortie du chemin sur la rue du Crest, il convient de prévoir l'acquisition de la parcelle AD 6 d'une superficie de 60 m² de Mme GUYOT d'ASNIERES DE SALINS Françoise, le prix serait de 600 €.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'acquérir la parcelle AD 6 appartenant à Mme GUYOT d'ASNIERES DE SALINS Françoise, au prix de 600 €,
- Autorise Mme le Maire ou son adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents nécessaires relatifs à ce dossier.

SUBVENTIONS 2022 ASSOCIATIONS

Délibération n° 2022-34

Monsieur LUSINIER, rapporteur de la Commission « animation et associations » présente le projet de subventions 2022 aux associations. Il précise que l'association des donneurs de sang a renoncé à sa subvention.

Messieurs TOURET et GARCIA ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ décide d'octroyer les subventions 2022 aux associations suivant le tableau ci-après (C/6574).

Associations	Montant	
ALSAT (Amicale Laïque Saint Amant Tde)		997,00 €
EFCAT (Football)		1 649,00 €
St Verny (cave)		1 084,00 €
Tennis Club La Monne St Amant		1 293,00 €
Imagine (animations pour enfants)		765,00 €
Ecole de musique		492,00 €
Amicale des Sapeurs Pompiers		303,00 €
Jeunes sapeurs pompiers		400,00 €
Pompiers		700,00 €
Judo Club		705,00 €
Association des Commerçants		272,00 €
De fil en aiguille		157,00 €
Pique et pique et bout'chiffons		257,00 €
Don du sang		0,00 €
VMEH (Visite des Malades dans les Etablissements hospitaliers)		400,00 €
Pêche		262,00 €

Chasse	163,00 €
Sen Do	255,00 €
Masado (Esprit sportif)	291,00 €
AMAP	370,00 €
Histoire et patrimoine	1 053,00 €
Gym SENSO	158,00 €
Les amis du Montel (animation EHPAD)	450,00 €
La Soupape (ateliers automobile)	150,00 €
Le Secours catholique	500,00 €
Les Restaurants du cœur	800,00 €
ARSA (randonnée)	370,00 €
SATSC (St Amant et Tallende Sporting Club)	1 245,00 €
ACPG-CATM (Anciens combattants)	365,00 €
APE (association parents d'élèves)	264,00 €
TOTAL	16 170.00

SERVICE MUNICIPAL ACCUEIL ET RESTAURATION **TARIFS 2022-2023**

Délibération n° 2022-35

Madame REY LE DONGE présente le projet de tarifs du Service Municipal Accueil et Restauration pour l'année scolaire 2022-2023, projet établi par la commission « Ecoles/Enfance Jeunesse » prévoyant une augmentation des tarifs de 3 %.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte pour l'année scolaire 2022-2023 les tarifs du Service Municipal Accueil et Restauration proposés par la commission « Ecoles/Enfance Jeunesse » annexés ci-après.

TARIFS 2022 / 2023 SAINT AMANT TALLENDE

	MATIN		ACCUEIL/RESTAURATION MIDI *						ACCUEIL SOIR	
	Régulier	TICKET	Régulier			TICKET			Régulier	TICKET
Quotient familial	Accueil matin	Accueil matin ticket	Accueil Midi régulier	Restauration régulier	Total midi régulier	Accueil midi ticket	Restauration ticket	Total midi ticket	Accueil Soir	Accueil Soir ticket
Jusqu'à 500	1,23	1,65	0,54	1,60	2,14	0,74	1,82	2,56	1.81	2.24
De 501 à 800	1,35	1,76	1,28	3,55	4,83	1,49	3,76	5,25	1.90	2.31
De 801 à 1000	1,40	1,81	1,45	3,87	5,32	1,66	4,08	5,74	1.97	2.39
De 1001 à 1500	1,45	1,87	1,61	4,28	5,89	1,81	4,50	6,31	2.04	2.46
De 1501 à 2000	1,52	1,95	1,77	4,39	6,16	1,98	4,60	6,58	2.11	2.53
De 2001 à 2500	1,63	2,05	1,87	4,60	6,47	2,08	4,81	6,89	2.18	2.61
De 2501 à 3000	1,73	2,15	1,98	4,81	6,79	2,18	5,03	7,21	2.26	2.68
Au-delà de 3000	1,81	2,24	2,08	5,02	7,10	2,29	5,23	7,52	2.33	2.75

*Tarif de midi (accueil + restauration)

TARIFS 2022 / 2023 EXTERIEURS

	MATIN		ACCUEIL/RESTAURATION MIDI *						ACCUEIL SOIR	
	Régulier	TICKET	Régulier			TICKET			Régulier	TICKET
Quotient familial	Accueil matin	Accueil matin ticket	Accueil Midi régulier	Restauration régulier	Total midi régulier	Accueil midi ticket	Restauration ticket	Total midi ticket	Accueil Soir	Accueil Soir ticket
Jusqu'à 500	1,65	2,07	0,74	5,23	5,97	0,96	5,44	6,40	2,24	2,66
De 501 à 800	1,76	2,18	1,49	5,23	6,72	1,70	5,44	7,14	2,31	2,73
De 801 à 1000	1,81	2,24	1,66	5,23	6,89	1,87	5,44	7,31	2,39	2,80
De 1001 à 1500	1,87	2,29	1,81	5,23	7,04	2,03	5,44	7,47	2,46	2,87
De 1501 à 2000	1,95	2,37	1,98	5,23	7,21	2,18	5,44	7,62	2,53	2,96
De 2001 à 2500	2,05	2,47	2,08	5,23	7,31	2,29	5,44	7,73	2,61	3,03
De 2501 à 3000	2,15	2,58	2,18	5,23	7,41	2,40	5,44	7,84	2,68	3,10
Au-delà de 3000	2,24	2,66	2,29	5,23	7,52	2,50	5,44	7,94	2,75	3,17

*Tarif de midi (accueil + restauration)

CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 19/35e

Délibération n° 2022-36

Madame REY LE DONGE, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet afin de renforcer l'équipe en charge du Service Municipal d'Accueil et Restauration et de l'entretien des infrastructures scolaires et communales, compte tenu de l'augmentation des effectifs, notamment au niveau des maternelles avec 24 nouvelles inscriptions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer au titre de l'article 3-1 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (accroissement temporaire d'activités) un poste d'adjoint technique 19 h/35^e du 30 août 2022 au 07 juillet 2023, la rémunération étant fixée au 1er échelon du grade correspondant,
- Autorise Madame le Maire ou son Adjointe à signer tout document relatif à ce dossier.

SERVICE CIVIQUE

Agrément

Délibération n° 2022-37

Madame REY LE DONGE expose que :

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissement public ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de Service Civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature, soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 107.66 euros par mois.

Il est proposé de solliciter l'agrément au dispositif du service civique pour permettre le recrutement de jeunes pour des missions dans le domaine périscolaire notamment.

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité et d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint(e) à demander l'agrément nécessaire,
- d'autoriser Madame le Maire ou son adjoint(e) :
 - à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires
 - à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement de l'indemnité complémentaire actuellement d'un montant de 107.66 € par mois, pour la prise en charge des frais d'alimentation ou de transport.

PUBLICITE DES ACTES

Délibération n° 2022-38

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Madame EVRARD Agnès rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de SAINT-AMANT-TALLENDE afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes et sur l'organisation à mettre en place,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage : panneau devant la Mairie, place Dr Darteyre,

en précisant que les modalités seraient revues au plus tard dans un an.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adopter la proposition de Madame le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

ADHESION AGENCE DEPARTEMENTALE INGENIERIE
TERRITORIALE
OFFRE RGPD

Délibération n° 2022-39

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 février 2019 relative à la définition d'une offre de services numériques au bénéfice de ses adhérents

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'État, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » (tels que décrits à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>) sont proposés.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupements de communes éligibles au sens des articles R. 3232-1 et D. 3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT (consultables à l'adresse suivante : <https://adit63.puy-de-dome.fr>)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- d'adhérer à l'agence départementale d'ingénierie territoriale à compter du 01 juillet 2022 ;
- d'autoriser, conformément aux statuts de l'agence, Madame le maire à représenter la commune au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- d'approuver le versement de la cotisation annuelle, basée sur la population DGF, correspondant à l'offre de service choisie, à savoir ;
 - 0,2 € HT / hbt plafonnée à 3 000 € : accès à l'offre complémentaire sur devis
- d'autoriser Madame le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents, si le l'offre souscrite le permet.

Délibération n° 2022-40

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu les délibérations de l'Assemblée Générale de l'Agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT) en date du 2 octobre 2017, du 9 mars 2018 et du 10 décembre 2018

Vu la délibération de l'Assemblée générale de l'ADIT en date du 21 mars 2019 relative à la définition d'une offre de services dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 de la commune de Saint-Amant-Tallende approuvant son adhésion à l'ADIT

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles

Vu l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales
Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'Assemblée générale de l'ADIT a défini une offre de services destinée à ses adhérents.

A ce titre, elle propose d'assurer pour le compte de ses membres le rôle de Délégué à la Protection des Données (DPD) dans le cadre de la mise en œuvre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- de solliciter l'ADIT pour assurer la fonction de Délégué à la Protection des Données pendant une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ;
- d'approuver, compte tenu de la population DGF 2021, le versement de la cotisation annuelle maximum correspondante, à savoir :
 - o entre 1 001 et 2 000 habitants : 800 € HT
- d'autoriser le Maire à signer toute mesure d'exécution et toute mesure modificative liée à cette décision.

PROJET CLASSEMENT MONTAGNE DE LA SERRE

Délibération n° 2022-41

Madame Florence LHERMET expose :

L'inscription du Bien « Chaîne des puys – Faille de Limagne » sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au cours de l'été 2018 a mis en avant un des quatre éléments constitutifs de ce territoire d'exception : la Montagne de la Serre, aux côtés de la Chaîne des puys, du plateau des Dômes et de la faille de Limagne.

Cette reconnaissance internationale est assortie de plusieurs demandes formulées par le Comité du Patrimoine Mondial à l'État français et notamment la mise en place d'une mesure de protection adaptée sur la Montagne de la Serre. Après expertise des outils réglementaires disponibles, le site classé a été retenu pour sa pertinence et sa cohérence avec le site classé existant sur la Chaîne des puys.

C'est pour cette raison que la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement a entamé une étude au cours de l'année 2020 et un travail avec les communes en 2021, sous l'égide de M. le préfet du Puy-de-Dôme. Les échanges ont également intégré les 2 Établissements Publics de Coopération Intercommunale (Mond'arverne et Clermont Auvergne Métropole), le Département, le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne et le Grand Clermont. Compte tenu du caractère agricole et forestier du territoire, la Chambre d'agriculture, l'Office National des Forêts et le Centre Régional de la Propriété Forestière ont également été associés.

Au même titre que les critères ayant conduit à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial, le projet de site classé se focalise sur la géologie des lieux et mobilise le critère scientifique en application des articles L 341-1 et suivants du Code de l'environnement. Sur cette même base réglementaire, les communes sont tenues de délibérer et M. le préfet du Puy-de-Dôme nous a saisi par courrier daté du 4 mai 2022. Nous disposons du périmètre à une échelle cadastrale, de la note de présentation de la future enquête publique et d'un extrait du dossier précisant les conséquences du classement.

Le périmètre proposé au classement concerne 7 communes (Aydat, Chanonat, Cournols, Le Crest, Saint-Amant-Tallende, Saint-Genès-Champanelle et Saint-Saturnin) sur près de 4 000 ha. En cas d'aboutissement, il s'agirait du plus grand site classé sur la seule base du critère scientifique en France.

L'objectif du classement est la conservation de la Montagne de la Serre qui est le relief inversé le plus étudié au monde et terrain de recherches scientifiques depuis presque 250 ans. Cette protection s'étend également aux vallées de la Veyre et de l'Auzon, réceptacles de coulées volcaniques plus récentes, en début d'inversion de relief. Le périmètre regroupe ainsi 3 coulées volcaniques d'âges différents. Le projet vise les parties agricoles et naturelles en excluant les villages et hameaux urbanisés mais en intégrant les quelques bâtis diffus.

Chaque site classé est unique et doit faire l'objet d'une gestion adaptée, en s'appuyant sur le Code de l'environnement, car il n'est pas accompagné d'un règlement écrit dédié. L'objectif est de transmettre aux générations futures un site ayant conservé les caractéristiques qui ont motivé son classement. La loi de référence du 2 mai 1930 pose le principe suivant : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale* ».

L'objectif n'est pas de figer le territoire, mais de garantir la protection des éléments qui font sens, en favorisant une lecture paysagère permettant la compréhension de cet ensemble géomorphologique monumental. L'intégralité des éléments géologiques patrimoniaux soulignant la nature du sous-sol sera également protégé.

Ainsi, comme l'explique la notice jointe au courrier de M. le préfet, la réglementation en site classé distingue ce qui relève de la gestion courante, ce qui nécessite une autorisation préfectorale et les projets plus importants qui sont soumis à autorisation ministérielle. Au vu de la typologie du site (surfaces agricoles et forestières, exclusion des villages et hameaux, exclusion des surfaces urbanisables), des orientations de gestion adaptées ont été définies pour préciser les travaux pouvant être considérés comme de la gestion courante et ceux nécessitant des autorisations. Il existe un réel enjeu de maintenir l'agriculture à l'intérieur du site car elle contribue largement à la lecture des différents compartiments géologiques.

Enfin, le classement ne réglemente pas les usages et les activités diverses (sport, chasse, pêche, cueillette, circulation des personnes et des véhicules...).

Avant de soumettre ce projet de classement à enquête publique en septembre 2022, et de poursuivre son instruction aux niveaux départemental (Commission départementale de la nature, du paysage et des sites) et national (Commission supérieure des sites, perspectives et paysages, Conseil d'État), il convient que chaque commune concernée délibère sur le principe du classement.

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe du classement du site de la Montagne de la Serre et ses coulées adjacentes,
- d'approuver le périmètre définissant les limites du site à classer.

PROJET CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Délibération n° 2022-42

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2),
Vu la Loi n°2015-992 du 18 août 2015 relative à la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV),

Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 mars 2022 autorisant Madame le Maire à procéder à la publicité préalable pour le projet de centrale photovoltaïque, suite au courrier de Combrailles Durables et Enercoop Auvergne Rhône Alpes manifestant leur intérêt pour le développement d'un projet de centrale photovoltaïque sur la parcelle AC 93,

Madame Florence LHERMET expose :

Suite à l'avis de publicité portant à connaissance du public la manifestation spontanée d'une entreprise ayant fait une proposition d'occupation pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la parcelle AC 93, affiché et publié sur le site internet de la commune de St-Amant-Tallende le 22 avril 2022 ;

à la date limite de réponse fixée au 01 juin 2022, aucun autre candidat ne s'est manifesté.

Que l'axe 6 du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2025 prévoit le développement des énergies renouvelables,

Que la parcelle AC 93, ancienne décharge municipale, bien que fermée depuis de nombreuses années, et remblayée récemment par de la terre, reste polluée, et donc que les projets de réhabilitation de cette parcelle de 21 251 m² sont limités : pas d'agriculture, pas de construction,

Considérant que le projet de centrale photovoltaïque proposé par la Société Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes Production sur ce site présente un réel intérêt par l'aménagement d'un parc de panneaux photovoltaïques produisant de l'électricité (600 kWc) et la plantation d'une haie d'arbustes au nord de la parcelle, en bordure de site, pour une meilleure intégration paysagère.

Afin que la société coopérative d'intérêt collective (SCIC) Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes puisse lancer toutes les études pour obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la construction du parc solaire, à la revente de l'électricité à Enercoop, ainsi que le raccordement électrique d'ENEDIS, une promesse de bail emphytéotique doit être signée. Celle-ci précisera les principaux termes du bail emphytéotique à venir (durée : 30 ans), dont le loyer annuel (1 200 € pour un projet de 600 kWc).

Ainsi, dès lors que l'ensemble des autorisations seront obtenues par la société Enercoop et à ses frais, le bail emphytéotique pourra alors être signé afin que les travaux de construction puissent débuter.

Considérant, que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,

Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains en friche,

Après avoir entendu l'exposé de la Maire sur la pertinence de ce projet portant à la fois sur l'intérêt général de produire de l'énergie renouvelable,

Le Conseil Municipal, considérant la sollicitation faite par la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes pour son projet de développement d'un parc photovoltaïque à Saint-Amant-Tallende sur l'ancienne décharge qui est un terrain communal (AC 93) d'une superficie de 21 251 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (Pour : 16, Contre : 2 (M. BAES, Mme DOUSSON) :

- De donner un avis favorable à la création d'un parc solaire photovoltaïque sur la parcelle AC 93 et de retenir la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes comme lauréat de la consultation.

- De donner délégation à Madame la Maire ou son adjoint(e) pour signer la promesse de bail emphytéotique avec la SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes sous conditions suspensives,
- D'autoriser la Maire ou son adjoint(e) à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à autoriser SCIC Enercoop Auvergne-Rhône-Alpes à réaliser toutes les démarches administratives nécessaires à la réalisation du projet photovoltaïque, telles que notamment :
 - Le mandat pour le dépôt des demandes de déclaration préalables visant à implanter une ou plusieurs centrales photovoltaïques au sol sur le terrain cadastré parcelle n° 93, section AC.
 - Le mandat pour la demande de raccordement au réseau de transport d'électricité.

DESIGNATION DELEGUE

Délibération n° 2022-43

Vu les statuts de l'EHPAD Le Montel à St-Amant-Tallende,

Vu la délibération du 11 juin 2020 désignant les représentants du Conseil Municipal de St-Amant-Tallende au Conseil d'Administration,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur David BOREL,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Désigne Madame Nathalie CORTIAL.

-=-=-=-

Monsieur TOURET remplacera Monsieur David BOREL au sein de la Commission Economie de Mond'Arverne Communauté.

CONTRIBUTION SIVOM DEFISCALISATION

Madame le Maire indique qu'il n'est pas nécessaire de statuer à nouveau cette année, la décision de défiscalisation prise l'an dernier étant suffisante.

Elle informe le Conseil Municipal que le Conseil Syndical du SIVOM a décidé d'engager une procédure pour la vente des dix logements actuellement loués à la Gendarmerie.

REFECTION TOITURE ATELIER MUNICIPAL

Délibération n° 2022-44

Madame LHERMET présente au Conseil Municipal le dossier de réfection de toiture de l'atelier municipal, 2bis rue de la Cheire :

- remplacement de la toiture en fibrociment amianté par une toiture en bacs acier pour permettre la pose de panneaux photovoltaïques.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des aménagements engagés par la Commune dans sa volonté de développer de nouvelles énergies.

Avant de prendre une décision quant à la réalisation de ces travaux, il convient d'engager une mission de diagnostic et d'études afin d'obtenir des éléments techniques.

Ces travaux pourraient bénéficier d'une aide de la Région.

Un devis d'un montant HT de 9 000 € a été établi par la société d'architecte « Atelier MAX » à Beaumont pour des missions se déroulant sur quatre phases :

- Diagnostic
- Avant-projet et déclaration préalable
- Projet et consultation des entreprises
- Suivi des travaux et assistance à la réception

Après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de confier les missions ci-dessus à « Atelier MAX » à Beaumont pour un montant HT de 9 000 €.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer les documents relatifs à cette décision.

REPRISE CHAUSSEE PLACE DR DARTEYRE

Délibération n° 2022-45

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que compte tenu de la dégradation importante des zones pavées de la place Dr Darteyre, les services de la Direction Routière et d'Aménagement Territorial Val d'Allier ont été saisis. Elle présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de la RD 8 en traverse d'agglomération établi par cette direction du Conseil Départemental.

Les travaux consistent en :

- Remplacement des zones pavées situées à chaque extrémité de la Place Dr Darteyre par de l'enrobé brillant Scintiflex
- Reprise des bordures de trottoirs endommagées.

Le montant HT des travaux s'élève à 40 155 €, la part du Département étant de 16 552.50 € et celle de la Commune de St-Amant-Tallende de 23 602.50 €, le Conseil Département ne participant pas sur les bordures de trottoir.

Les travaux pourraient être réalisés pendant l'été.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide le projet d'aménagement de la RD 8 en traverse d'agglomération tel que décrit ci-dessus, la participation de la Commune de St-Amant-Tallende s'élevant à 23 602.50 € HT,
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint(e) à signer tout document relatif à la réalisation de ce projet.

POINT SUR LES TRAVAUX

Une zone de broyat, impasse des Papetiers, a été clôturée pour dépôt de branches. Le SICTOM des Couzes viendra les broyer, en lien avec les services techniques de la commune.

Le dépôt des déchets verts se fera sur RV avec le garde champêtre et un registre sera tenu.

Entrée du cimetière

Un aménagement est en cours pour éviter le stationnement des voitures sur la partie herbée et des places de stationnement sur la voie menant au nouveau cimetière seront matérialisées.

Sept jeunes sont inscrits pour le Job Ados des trois semaines du 20 juin au 08 juillet prochain.

La société SOCOTEC effectuera les contrôles techniques nécessaires aux ERP pour la mairie et l'église.

Les travaux de la salle polyvalente seront achevés pour le 01 juillet.

Il sera nécessaire d'effectuer le ménage car le maçon n'a pas assuré correctement la prestation.

Madame le Maire indique qu'il sera nécessaire d'étendre la zone 30 à hauteur du pont sur la Veyre, rue du Crest. Un arrêté sera pris à cet effet.

CONVENTION FOURRIERE **ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX**

Délibération n° 2022-46

Vu l'article L. 211-24 du code rural et de la pêche maritime qui prévoit que chaque commune doit disposer d'une fourrière animale,

Vu le courrier du 13 juin 2022 de l'Association Protectrice des Animaux de Gerzat invitant la commune à s'acquitter d'une facture de prise en charge de cinq animaux trouvés errants sur la commune, d'un montant de 750 € ou à se mettre en conformité avec la réglementation en conventionnant avec un organisme habilité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de conventionner avec l'Association Protectrice des Animaux pour la fourrière animale moyennant une cotisation annuelle de :
 - 0.624 € par habitant en 2022
 - 0.639 € par habitant en 2023
 - 0.654 € par habitant en 2024.
- Autorise Madame le Maire ou son adjoint à signer tout document nécessaire à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Vente de la débroussailleuse

La débroussailleuse LAGARDE RHEA, - qui n'était plus utilisée par les services techniques depuis que le nettoyage des chemins a été confié à une entreprise spécialisée -, a été cédée à un artisan domicilié sur la commune, au prix de 2 000 €.

Agenda

Vendredi 24 Juin : Fête de l'école

Samedi 25 juin : Fête de la Musique

Dimanche 26 juin, 11h caserne : commémoration

Semaine Terre de Jeux 2024

exposition sur le sport salle Pasteur à partir du mercredi 29 juin;

conférence "nutrition au service de la performance" le Marand mercredi 29 juin à 20h30

le défi "2024 X 1000mètres" du lundi 27 juin au samedi 2 juillet avec la venue de la Banda de Cournon pour animer le village entre 9h30 et 11h00: chacun est invité à récupérer un bracelet et s'engage alors à parcourir les 1000m du parcours balisé dans le bourg. Bracelets disponibles chez certains commerçants, à la mairie, et auprès des associations.

initiations Pilates 9h à 10h, Yoga 10h à 11H et Qi Gong de 14h30 à 15h30 qui se dérouleront dans la nouvelle salle le samedi 02 juillet sur inscriptions en Mairie

Samedi 2 juillet

10 h : banda

11 h : inauguration salle poly

Année	N°	Objet	Nomenclature
2022	32	Procédure Biens sans maître	3.1
2022	33	Acquisition parcelle AD 6	3.1
2022	34	Subventions 2022 Associations	7.5
2022	35	SMAR Tarifs 2022-2023	8.1
2022	36	Création poste adjointe technique 19/35° SMAR	4.2
2022	37	Dispositif service civique Demande d'agrément	9.1
2022	38	Modalité de publicité des actes	9.1
2022	39	Adhésion à l'ADIT	9.1
2022	40	Désignation ADIT délégué RDGP	9.1
2022	41	Projet de site classé Montagne de la Serre	8.8
2022	42	Accord de principe étude et développement parc photovoltaïque	3.6
2022	43	Représentant EHPAD Le Montel	5.3
2022	44	Désamiantage et remplacement toiture atelier municipal	1.1
2022	45	Travaux aménagement RD 8 en traverse agglomération	8.3
2022	46	Convention fourrière APA	9.1

GUILLOT Nathalie	
EVARD Agnès	
LUSINIER Jacques	
LHERMET Florence	
REY LE DONGE Martine	
TOURET Serge	
GARCIA Isidro	
PETIT Julien	
LAPALUS Fabienne	
DOUSSON Aurélie	Pouvoir à M. BAES
JOLIVET Richard	Pouvoir à Mme EVARD
MORETTE-POUSSERGUE Gaëlle	
GAUDARE Gilles	
OLIVIER Florence	
CHALIN Jean-Baptiste	Pouvoir à M. LUSINIER
JOUBERT Anne-Marie	
BAES Frédéric	
CORTIAL Nathalie	